



AVENANT N°14
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Massar N'DIAYE, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 22 avril 2026,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 30 avril 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Essentiel-le souhaite proposer diverses animations (soirée festive, concert, ateliers, espace de motricité, espace presse, espace jeux...) dans le cadre du Festival Grésilles en Fête qui aura lieu du 12 au 20 juin 2026.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022, conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association pour la période 2022-2025, ainsi que son avenant de prolongation n°13 n°26-084 du 30 janvier 2026, sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.4 Festival Grésilles en fête***Ville de Dijon***

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Essentiel-le dans le cadre du Festival Grésilles en Fête 2026 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun
	Grésilles en fête
2026	2 300 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.4 Festival Grésilles en fête***Ville de Dijon***

La subvention sera mandatée comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 et de son avenant de prolongation n°13 n°26-084 du 30 janvier 2026, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Nathalie KOENDERS

Massar N'DIAYE

Pour l'ESSENTIEL-LE,
Le Président,